

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 05 avril 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET-GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric,

**Procurations :**

M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	Mme HECQUET
Mme RASTOLL	à	Mme VILVET
M. MARIA	à	M. BELLET
M. CATALAN	à	Mme SERRE
Mme RUIZ	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	Mme GUILLOUET GELYS
M. MUCCHIELLI	à	Mme CHACON
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	M. BLIN
M. NETTI	à	Mme MARTELL

**TRAME 1**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Jacqueline ALABAU-DAIDER est nommée Secrétaire de séance.

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées-Orientales</b> <b>Commune de PORT- VENDRES</b> <b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>11 avril 2024</b> <b>Trame 1</b>	<b>CLASSEMENT ISSU</b> <b>DE LA</b> <b>NOMENCLATURE</b> <b>« ACTES »</b> <b>7.2</b>	<b>DELIBERATION</b> <b>MUNICIPALE</b> <b>N°25-2024</b>
<b><u>OBJET</u> : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2024</b>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l'Assemblée délibérante que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 a prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 et jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer n'a payé cette taxe sur sa résidence principale.

**INFORME QU'**en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont perçu la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties assortie d'un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près et à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

**INDIQUE QUE** depuis le budget 2021, les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal auquel s'ajoute le taux départemental existant en 2020 soit 20,10 % pour le département des Pyrénées-Orientales.

**PROPOSE :**

- **de ne pas augmenter le taux** de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et donc de le maintenir à 45,31 % (taux communal de 25,21% augmenté du taux départemental de 20,10 % suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales).
- **de ne pas augmenter le taux** de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, soit 60,49 % et **le taux** de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soit 16,12 %.

**FAIT SAVOIR QUE** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 indique les bases prévisionnelles. Ainsi, en tenant compte de l'état indiqué ci-dessus et en maintenant les taux de la fiscalité locale, le montant du produit attendu serait le suivant :

Impôt	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit
Foncier Bâti	8.024.000	45,31 %	3.635.674 €
Foncier Non Bâti	80.600	60,49 %	48.755 €
Produit de la TH sur résidences secondaires	4.211.000	16,12 %	678.813 €
Majoration de la TH			271.525 €
Allocations compensatrices			66.389 €
Contribution par le coefficient correcteur			- 391.992 €
<b>Total produit attendu</b>			<b>4.309.164</b>

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

**DE VOTER** les taux d'imposition 2024, tels que présentés ci-dessous :

- Taux Foncier Bâti : 45,31 %
- Taux Foncier Non Bâti : 60,49 %
- Taux taxe d'habitation (résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation) : 16,12 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Grégory MARTY

La Secrétaire de séance  
Jacqueline ALABAU-DAIDER





Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le :16/04/24  
et publication ou notification du :16/04/24  
Affichée du :16/04/24 au :16/06/24  
Publication sur le site internet de la ville le :16/04/24

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240411-DCM25-2024-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024